

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DFA 49 Convention d'occupation domaniale portant sur l'exploitation d'un ballon captif dans le parc André Citroën (15e) avec la société AEROPARIS.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire soumet à son approbation le projet de convention d'occupation domaniale portant sur l'exploitation d'un ballon captif dans le parc André Citroën (15e) avec la société AEROPARIS, d'une durée de 5 ans d'exploitation à partir du 1er janvier 2018, ainsi que l'autorisation de signer avec la société AEROPARIS cette convention de gré à gré ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat d'occupation domaniale portant sur l'exploitation d'un ballon captif dans le parc André-Citroën (15e), annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation domaniale avec la société AEROPARIS, pour une durée de 5 ans d'exploitation à partir du 1er janvier 2018.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO